République Française Département de la Haute-Garonne MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON - 31110 -

Feuillet 2023-073

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N°32-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

<u>POUVOIR(S)</u>: Jean-Pierre **BALDET** à Isabelle AUFRÈRE, Pierre **CASSE** à Claude CAU, Lydia **FABRE** à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10 Présents : 6 Pouvoirs : 3 Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/05/2023

VOTE:
Pour: 9
Contre: 0
Abstention: 0

OBJET : GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, par conséquent le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune et 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Considérant que l'Abbé Arnaud RICHARD est reconnu gardien de l'église de Montauban de Luchon en sa qualité d'Abbé du canton et étant donné sa venue régulière dans notre église afin d'y célébrer des messes,

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de gardiennage des églises de la façon suivante :

Monsieur Arnaud RICHARD, domicilié à Bagnères de Luchon, percevra une indemnité de 125.06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > DECIDE de rétribuer le gardiennage de l'église de Montauban de Luchon, en faveur de Monsieur Arnaud RICHARD, reconnu gardien de cette église communale.
 - ➤ ACCORDE la somme de 125.06 € à Monsieur Arnaud RICHARD pour indemnité de gardiennage.
- > PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le <u>25/05/2023</u>

Date de mise en ligne sur le sité internet de la collectivité le <u>25/05/2023</u>